Nations Unies S/PV.4549



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4549e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 5 juin 2002, à 16 h 45 heures

Conformément à l'article 55 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par l'intermédiaire du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

> « Le 5 juin 2002, le Conseil de sécurité, conformément à l'annexe II de la section A de la résolution 1353 (2001), a tenu sa 4549e séance à huis clos avec les pays fournissant des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
>
> Le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents ont entendu des informations fournies en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire par M. Joachim Hütter, Directeur de la Division Europe et Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix.
>
> Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la séance. »

02-41335 (F) 050602 050602